

DP0333372500061

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

2 4 OCT. 2025

ID: 033-213303373-20251023-ADS DP2500061-AI

DESTINATAIRE

SAS AQUIVOLTAIQUE

M VARTANIAN Thomas 15 ALLÉE JAMES WATT 700 MERIGNAC

DP0333372500061

Déposée le 26/09/2025

Par: SAS AQUIVOLTAIQUE

Représenté(e) par : | VARTANIAN

Demeurant à : 15 ALLÉE JAMES WATT

33700 MERIGNAC

Pour : Installation de 8 panneaux full black

SOLUTIUM (500 Wc) sur toiture, en

surimposition

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination: Habitation

Sur un terrain sis à : 7 Lotissement de Couleyre

33210 PREIGNAC

Cadastré : B-1365 Superficie: 472 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,





DP0333372500061

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

2 4 OCT. 2025

ID: 033-213303373-20251023-ADS DP2500061-AI

DECIDE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/09/2025.

Fait à PREIGNAC, Le 23/10/2025 Le Maire,

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions

prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.